

**LUNDI LE 4 MAI 2009**

Séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec), lundi le 4 MAI 2009 à 19 h 08,

Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier et M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le conseiller Serge Gilbert est absent.

Le siège de conseiller no. 2 est vacant.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. Ouverture de la réunion à 19 h.**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2009-129

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

3. Ajout : Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 28 avril 2009

8.1.1 Adoption du projet de règlement 272-2009 – Règlement de zonage

8.2.1 Adoption du projet de règlement 273-2009 – Règlement de lotissement

14.1 Avis de motion – Modification au Règlement 271-2008 : Article 11

31.1 Média poste : vente de garage

31.2 Support à l'Action Bénévole – Éclairage Pont couvert

31.3 FADOQ – Appui

31.4 Projet commun année mondiale de l'astronomie

31.5 Aménagement terrain près de la borne sèche

31.6 CPTAQ – Déclaration article 32.1

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. Adoption du procès-verbal de la session du 2 mars 2009**

2009-130

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 6 avril 2009 soit adopté avec une correction du chèque numéro 11452 inscrit au point 28. Le montant de 114,52 \$ est remplacé par le montant de 108,45 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3.1 Adoption du procès-verbal de la session extraordinaire du 28 avril 2009**

2009-131

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que le procès-verbal de la session extraordinaire du 28 avril 2009 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. Suivi des résolutions**

**4.1 Transport collectif**

Le service du transport collectif débutera le 15 mai 2009. Un média poste sera distribué dans tous les foyers du canton de Lingwick.

**4.2 Journée de formation des DG – Changement de date**

La date prévue pour une rencontre des directeurs municipaux à la MRC du Haut-St-François, selon la résolution 2009-082 adoptée le 6 avril 2009, est reportée au 14 mai 2009 en après-midi.

**4.3 Volet II**

Une somme de 960 \$ sera reçue pour la phase finale du projet Volet II afin de terminer la plantation des arbres et/ou le remplacement des arbres abîmés.

#### **4.4 Travaux communautaires**

Le projet qui avait été accepté par la municipalité selon la résolution 2009-027, adopté le 2 février 2009, a été annulé compte tenu que la personne n'a pas respecté les modalités.

#### **4.5 Territoire MAR-RIN : Passe d'été pour les citoyens de Lingwick**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu d'entériner l'envoi d'un média poste distribué la semaine dernière dans le but d'informer et d'offrir aux citoyens la possibilité d'obtenir un laissez-passer spécial au coût de 110\$ pour l'accès au lac Moffatt pendant la saison estivale 2009.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2009-132

#### **5. Rapport du maire**

9 avril : atelier MRC Cookshire - Évaluation des grandes superficies forestières  
15 avril : Signature du *Manifeste sur la parité dans la gouvernance (PEPINES)* à l'aéroport de Sherbrooke

27 avril : Invitation à une conférence à la *Polyvalente Louis-Saint-Laurent d'East Angus* - Projet laboratoires ruraux

24 avril : Rencontre avec Nathalie Laberge à la MRC Cookshire – Règlement d'urbanisme

29 avril : AGA du CLD à Bury

30 avril : Comité des Loisirs - Présentation du projet pour le programme Support à l'Action Bénévole - MRC Cookshire

en plus de la réunion du conseil des maires et des rencontres avec Me Claire Bouffard, notaire, pour la signature des contrats de servitude pour la borne sèche et des cessions des anciennes des routes.

#### **6. Rapport des comités**

Le conseiller Guillemette explique la rencontre pour les travaux de dynamitage pour la route 257 et des vérifications concernant les travaux devant être réalisés sur le chemin North Hill.

Le conseiller Cloutier explique sa présence au Centre Communautaire lors des travaux d'installation du système de climatisation et sa participation à la visite de prévention du représentant de la compagnie d'assurance.

Le conseiller Marois donne les informations concernant l'acquisition d'un nouvel autobus par le Transport du Bonheur et sur une aide financière de 1 000 \$ accordé dans le cadre du Programme Support de l'Action Bénévole.

Le conseiller Poulin explique les démarches effectuées avec le conseiller Gilbert concernant l'achat d'un camion citerne.

#### **6.1 Contremaître de voirie**

Le contremaître de voirie est absent puisqu'il devait se rendre à Sherbrooke pour l'examen dans le cadre du Programme PEP.

#### **6.2 Rapport du responsable du service incendie**

Aucun représentant du service incendie n'est présent.

#### **7. Règlements d'urbanisme - Adoption**

**7.1 Règlement plan d'urbanisme numéro 263-2008 remplaçant le règlement plan d'urbanisme numéro 144-88 (pas d'éléments désapprouvés)**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce plan doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté une première fois, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le règlement numéro 263-2008 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme du canton a été retardé suite à la non-conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François de certains éléments des règlements de zonage numéro 264-2008 et de lotissement numéro 265-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter l'ensemble de ses règlements d'urbanisme le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire que l'entrée en vigueur de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme ait lieu le même jour;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de ré-adopter, sans modification, le règlement numéro 263-2008 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lingwick, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon les procédures prévues à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter à ce jour, le 4 mai 2009, le règlement numéro 263-2008 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Lingwick, et ce, sans modification;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT Q'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 4 mai 2009, par le conseiller Poulin;

**2009-132**

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Poulin

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Marois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du règlement 263-2008 visant à remplacer le PLAN D'URBANISME NO 144-88 et ses amendements avec la modification dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Céline Gagné, mairesse

Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-123

Adoption du règlement : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-132

Conformité de la MRC:

**7.2 Règlement de zonage numéro 264-2008-1 remplaçant le règlement de zonage numéro 145-88**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le canton a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le règlement de zonage numéro 264-2008 révisant le règlement de zonage numéro 145-88 du canton de Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé numéro 124-1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter à ce jour, le 4 mai 2009, le règlement numéro 264-2008-1 révisant le règlement de zonage du canton de Lingwick numéro 145-88 et ne contenant que les éléments du règlement numéro 264-2008 qui n'ont pas été désapprouvés par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le règlement de zonage numéro 264-2008-1, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon les procédures prévues à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT Q'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 4 mai 2009, par le conseiller Guillemette;

2009-133

il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Poulin

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Marois

## ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du règlement 264-2008-1 visant à remplacer le RÈGLEMENT DE ZONAGE 145-88 et ses amendements avec la modification dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-124  
Adoption du règlement : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-133  
Conformité de la MRC:

### **7.3 Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 remplaçant le règlement de lotissement numéro 146-88**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le canton a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le règlement numéro 265-2008 révisant le règlement de lotissement numéro 146-88 du canton de Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Haut-Saint-François a identifié certains éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé numéro 124-1998;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut adopter ce règlement en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter à ce jour, le 4 mai 2009, le règlement numéro 265-2008-1 révisant le règlement de lotissement du canton de Lingwick numéro 146-88 et ne contenant que les éléments du règlement numéro 265-2008 qui n'ont pas été désapprouvés par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'adopter le règlement de lotissement numéro 265-2008-1, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon les procédures prévues à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT Q'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 4 mai 2009, par le conseiller Marois;

2009-134

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Guillemette

APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Marois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du règlement 265-2008-1 visant à remplacer le RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 146-88 et ses amendements avec la modification dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

Céline Gagné, mairesse

---

Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-125

Adoption du règlement : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-134

Conformité de la MRC:

7.4

**Règlement de construction numéro 266-2008 remplaçant le règlement de construction numéro 212-2002**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le canton a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant la construction sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement doit être conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Saint-François et à son document complémentaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté une première fois, le 1<sup>er</sup> décembre 2008, le règlement numéro 266-2008 révisant le règlement de construction numéro 212-2002 du canton de Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme du canton a été retardé suite à la non conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François numéro 124-1998 de certains éléments des règlements de zonage numéro 264-2008 et de lotissement numéro 265-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter l'ensemble de ses règlements d'urbanisme le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire que l'entrée en vigueur de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme ait lieu le même jour;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de ré-adopter, sans modification, le règlement de construction numéro 266-2008, en conformité avec l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et selon les procédures prévues à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter à ce jour, le 4 mai 2009, le règlement numéro 266-2008 révisant le règlement de construction numéro 212-2002 du canton de Lingwick, et ce, sans modification;

**CONSIDÉRANT QUE** le **projet** de règlement a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT Q'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 4 mai 2009, par le conseiller Cloutier;

2009-135

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Marois  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Guillemette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du règlement 266-2008 visant à remplacer le RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 212-2002 et ses amendements avec la modification dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-126

Adoption du règlement : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-135

Conformité de la MRC:

**7.5 Règlement de permis et certificats numéro 267-2008 remplaçant le règlement de permis et certificats numéro 149-88**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1)*, le canton a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant les permis et certificats sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le canton procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté une première fois, le 1er décembre 2008, le règlement numéro 267-2008 révisant le règlement des permis et certificat numéro 149-88 du canton de Lingwick;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus d'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme du canton a été retardé suite à la non-conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut-Saint-François de certains éléments des règlements de zonage numéro 264-2008 et de lotissement numéro 265-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter l'ensemble de ses règlements d'urbanisme le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire que l'entrée en vigueur de l'ensemble de ses règlements d'urbanisme ait lieu le même jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire adopter à ce jour, le 4 mai 2009, le règlement numéro 267-2008 révisant le règlement des permis et certificat numéro 149-88 du canton de Lingwick, et ce, sans modification;

**CONSIDÉRANT QUE** le **projet** de règlement des permis et certificats et de régie interne numéro 267-2008 a été adopté à la séance du 6 octobre 2008;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QU'UN** « avis de motion » pour la présentation du présent règlement a été donné à une séance extraordinaire de ce Conseil tenue le 4 mai 2009, par le conseiller Poulin;

2009-136

Il est

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER Poulin  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER Guillemette  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du règlement 267-2008 visant à remplacer le RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS **149-88** et ses amendements avec la modification dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-127

Adoption du règlement : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-136

Conformité de la MRC:

## **8. Règlements d'urbanisme (comportant les éléments désapprouvés)**

### **8.1 Avis de motion : Règlement numéro 272-2009 modifiant le règlement de zonage numéro 264-2008-1**

2009-137

Le conseiller Poulin donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance

**AVIS DE  
MOTION**

ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 264-2008-1 afin :

*D'assurer la conformité des éléments désapprouvés du règlement de zonage numéro 264-2008 au schéma d'aménagement révisé numéro 124-1998 de la MRC du Haut St-François.*

Les exigences de l'article 445 du Code municipal ayant été remplies, la dispense de lecture est demandée.

**8.1.1 Adoption du projet de Règlement 272-2009**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 264-2008-1**

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage du Canton se doit d'être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François numéro 124-1998 ainsi qu'à ses amendements;

**ATTENDU QUE** le règlement de zonage du Canton adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant le numéro 264-2008 comporte des dispositions non conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Canton de rendre conforme son règlement de zonage en adoptant à la fois un règlement ne contenant que les éléments conformes au schéma d'aménagement révisé et un second règlement ne contenant que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le conseil du Canton de Lingwick juge approprié de se prévaloir de cette disposition de la Loi afin de rendre conforme au schéma d'aménagement révisé son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne contient que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de zonage désapprouvé numéro 264-2008;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé contenues dans le règlement de zonage désapprouvé numéro 264-2008 sont incluses dans le nouveau règlement de zonage numéro 264-2008-1 qui entrera en vigueur sous peu;

**ATTENDU QUE** le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 264-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est :

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Marois

APPUYÉ PAR : Le conseiller Guillemette

## ET RÉSOLU

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du projet visant à modifier LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 264-2008-1 en y ajoutant le règlement contenant les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de zonage désapprouvé numéro 264-2008; dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-137  
Adoption du projet : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-138  
Consultation publique : Le 1<sup>er</sup> juin 2009  
Adoption du règlement : Le 1<sup>er</sup> juin 2009 – Résolution : 2009-\_\_\_\_  
Conformité de la MRC:

**2009-139  
AVIS DE  
MOTION**

### **8.2 Avis de motion : Règlement numéro 273-2009 modifiant le règlement de lotissement numéro 265-2008-1**

Le conseiller Poulin donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 265-2008 afin :

*D'assurer la conformité des éléments désapprouvés du règlement de lotissement numéro 265-2008 au schéma d'aménagement révisé numéro 124-1998 de la MRC du Haut St-François.*

Les exigences de l'article 445 du Code municipal ayant été remplies, la dispense de lecture est demandée.

#### **8.2.1 Adoption du projet de Règlement 273-2009**

##### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 265-2008-1**

**ATTENDU QU'** est en vigueur sur le territoire de la MRC, un schéma d'aménagement et de développement, que ce schéma a été adopté par le règlement n° 124-98 et qu'il est intitulé : « *Schéma d'aménagement révisé* »;

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement du Canton se doit d'être conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut St-François numéro 124-1998 ainsi qu'à ses amendements;

**ATTENDU QUE** le règlement de lotissement du Canton adopté le 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant le numéro 265-2008 comporte des dispositions non conformes au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Canton de rendre conforme son règlement de lotissement en adoptant à la fois un règlement ne contenant que les éléments conformes au schéma d'aménagement révisé et un second règlement ne contenant que les corrections des 1 éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé;

**ATTENDU QUE** le conseil du Canton de Lingwick juge approprié de se prévaloir de cette disposition de la Loi afin de rendre conforme au schéma d'aménagement révisé son règlement de lotissement;

**ATTENDU QUE** le présent règlement ne contient que les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008;

**ATTENDU QUE** l'ensemble des dispositions conformes au schéma d'aménagement révisé contenues dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008 sont incluses dans le nouveau règlement de lotissement numéro 265-2008-1 qui entrera en vigueur sous peu;

**ATTENDU QUE** le Canton est régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de lotissement numéro 265-2008-1 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**2009-140**

Il est

PROPOSÉ PAR : Le conseiller Marois

APPUYÉ PAR : Le conseiller Guillemette

ET RÉSOLU

QU'Il soit statué et ordonné par le conseil municipal l'adoption du projet visant à modifier LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 265-2008-1 en y ajoutant le règlement contenant les corrections des éléments non conformes au schéma d'aménagement révisé et contenus dans le règlement de lotissement désapprouvé numéro 265-2008

dont copie est annexée au registre des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

---

Céline Gagné, mairesse

---

Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-139

Adoption du projet : Le 4 mai 2009 – Résolution : 2009-140

Consultation publique : Le 1<sup>er</sup> juin 2009

Adoption du règlement : Le 1<sup>er</sup> juin 2009 – Résolution : 2009-\_\_\_

Conformité de la MRC:

### **8.3 Consultation publique**

Considérant qu'une modification doit être faite aux règlements 264-2008-1 : Règlement de zonage et 265-2008-1 : Règlement de lotissement afin d'assurer la conformité des éléments désapprouvés du règlement de zonage numéro 264-2008 et le règlement de lotissement numéro 265-2008 au schéma d'aménagement révisé numéro 124-1998 de la MRC du Haut St-François;

Considérant qu'une assemblée publique doit être tenue dans le but d'expliquer les modifications aux règlements de zonage et de lotissement ayant été adopté;

2009-141

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu :

**QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique le 1<sup>er</sup> juin 2009 à 19 h à la salle du conseil du Centre communautaire afin d'expliquer les projets de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**QU'**un avis public sera affiché aux endroits désignés par le conseil et que cet avis sera publié dans le journal Le Haut-St-François pour les délais prescrit par la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

9. **Transfert du compte épargne au compte courant**

2009-142

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'autoriser le transfert du montant dans le compte épargne 0,71 \$ au compte courant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

10. **Nomination d'un remplaçant du maire à la M.R.C. du Haut St-François**

2009-143

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que Monsieur Jean-Guy Marois, conseiller soit nommé délégué en remplacement de la mairesse lorsque celle-ci ne peut assister aux réunions de la MRC du Haut-St-François.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

11. **Journée de formation – Internet haute vitesse**

2009-144

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette, et résolu de défrayer le montant de 84,66\$ pour la participation de Madame Céline Gagné, mairesse à une journée de formation organisée par la Fédération Québécoise des Municipalités, concernant Internet haute vitesse, tenu le 5 mai 2009, à East Angus.

Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

12. **Centre communautaire – Achat et installation de gouttières**

2009-145

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le Canton de Lingwick procède à l'acquisition et l'installation de gouttières au Centre Communautaire, selon l'estimé du 14 avril 2009 de la compagnie R. Breton Aluminium :

Longueur sur la façade : 122 pieds : 1 104,47 \$ incluant les taxes

Longueur sur la partie arrière : 122 pieds : 1 104,47 \$ incluant les taxes

L'achat de drain uni de 6 pouces de diamètre est autorisé afin de conduire l'eau. Ce drain sera installé par les employés de la municipalité.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

13. **Remerciements à la FADOQ – Travaux de la rampe pour personnes handicapées**

2009-146

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que les membres du conseil adressent leurs remerciements aux membres

de la FADOQ pour les travaux réalisés à la rampe pour personnes handicapées dans la grande salle du Centre communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**14. Condition de travail – Jour de maladie**

2009-147

Le conseiller Cloutier propose que les 3 employés permanents de la municipalité puissent bénéficier d'une journée de maladie payée par année. La résolution est refusée n'ayant aucun appuieur.

**REFUSÉ SUR MAJORITÉ**

**14.1 Avis de motion – Modification du Règlement 271-2008 : Article 11**

2009-148

**AVIS DE MOTION**

Le conseiller Cloutier donne avis qu'il sera présenté, lors d'une séance ultérieure du Conseil municipal, un règlement modifiant l'article 11 du Règlement 271-2009 de taxation 2009 afin de modifier le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux.

**15. Bris véhicule – Demande de remboursement des frais**

Récemment une demande à été adressée à la municipalité concernant le bris survenu à un véhicule circulant sur le chemin Fontainebleau. Le propriétaire du véhicule à été avisé par la municipalité des dispositions des articles 725 et 725.1 et suivants du Code Municipal du Québec.

**16. Gravier – Banc de gravier Boisvert**

2009-149

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin et résolu d'acheter du gravier concassé de Construction A. Boisvert au coût 7 \$/la tonne plus les taxes (incluant les droits de la réglementation visant les gravières et sablières). Le gravier sera transporté par les camions de la municipalité

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**17. Période de questions**

Aucune question.

**18. Pause santé de 20 h 13 à 20 h 25.**

**19. Dossier : Route 257 Sud – Travaux réfection**

**19.1 Engagement des signaleurs**

Considérant que la municipalité a fait distribuer un publipostage concernant une offre d'emploi visant l'engagement de deux personnes pour combler des postes occasionnels sur appels lors des travaux de réhabilitation de la route 257 en direction sud vers la Ville de Scotstown;

2009-150

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'autoriser l'engagement des personnes suivantes :

1<sup>er</sup> signaleur : Geneviève Polard-Boisvert

2<sup>e</sup> signaleur : Yvon Laberge

La durée approximative de l'emploi sera : du 19 mai 2009 au 17 juillet 2009 – du lundi au vendredi, le tout sous la supervision du responsable de chantier, Renald Lessard, ils doivent travailler en collaboration avec ce dernier.

Le travail consistera à prendre des mesures, signaler et diriger la circulation lors des travaux de rechargement et/ou de creusage de fossés et toutes autres tâches connexes. Le travail est sur appel et le nombre d'heures est variable pendant la durée de l'emploi.

Le salaire minimum, soit 9 \$ de l'heure est fixé.

Ces personnes devront remplir une feuille de temps ainsi qu'un rapport journalier qui devront être remis au bureau municipal hebdomadairement.

L'employé devra donner au conseil un préavis de départ de cinq (5) jours avant de quitter l'emploi.

**Le conseiller Cloutier vote contre  
ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

2009-151

**19.2 Heures supplémentaires – Administration**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu d'autoriser du temps supplémentaire de Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour faire la comptabilité en rapport avec les travaux exécutés sur la route 257

Une banque d'heures supplémentaire d'un maximum de 35 heures est autorisée aux mêmes conditions que le contrat de travail et celles-ci seront monnayables ou reprise en temps en accord avec l'employé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.3 Location machineries**

2009-152

**19.3.1 Pelle mécanique avec « tramac »**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de procéder à la location d'une pelle mécanique avec « tramac » de la compagnie Lafontaine et Fils de Lac Mégantic au taux horaire de 195 \$ de l'heure plus les taxes et des frais de 175 \$ plus les taxes pour le déplacement.

Les travaux visent à défaire le roc qui sera transporté par les camions de la municipalité et/ou des camions supplémentaires. L'entrepreneur devra aviser le Canton de Lingwick du début des travaux 24 heures à l'avance. Les travaux devront être exécutés avant le 29 mai 2009.

La municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de travail si la qualité du travail ne satisfait pas les exigences demandées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2009-153

**19.3.1 Niveleuse (lors des travaux de rechargement)**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de procéder à la location d'une niveleuse de la compagnie Excavation Gagnon et Frères de marque et modèle : Champion 740A avec scarificateur au taux horaire de 118 \$ de l'heure plus les taxes et incluant le scarificateur le tout sans frais de déplacement pour la durée des travaux.

Les travaux visés seront exécutés en rapport avec les travaux de rechargement et directement relié à l'échéancier visé par le rechargement de la route 257. L'entrepreneur aura l'obligation de commencer les travaux de nivellement selon la demande et les directives de la municipalité du Canton de Lingwick et/ou de son représentant. L'entrepreneur devra aviser le Canton de Lingwick du début des travaux 24 heures à l'avance.

La municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de travail si la qualité du travail ne satisfait pas les exigences demandées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2009-154

### 19.3.2 Compacteur

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu de procéder à la location d'un rouleau compacteur de la compagnie Excavation Gagnon et Frères de marque et modèle : CAT CS433B au taux horaire de 86 \$ de l'heure plus les taxes sans frais de déplacement pour la durée des travaux.

Les travaux visés seront exécutés à la fin des travaux de rechargement et directement relié à l'échéancier visé par le rechargement de la route 257 selon la demande et les directives de la municipalité du Canton de Lingwick et/ou de son représentant. La municipalité du Canton de Lingwick devra aviser l'entrepreneur du début des travaux 24 heures à l'avance.

La municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de travail si la qualité du travail ne satisfait pas les exigences demandées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 19.3.3 Camions

Considérant que lors des travaux de « tramac » sur la route 257, le roc défait devra être transporté;

2009-155

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de procéder à la location de camions supplémentaires si nécessaire auprès de l'Association des transporteurs en vrac au coût en vigueur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2009-156

### 19.4 Travaux de dynamitage

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu de retenir si nécessaire les services de Forage Frontenac afin de procéder aux travaux de dynamitage pour l'élargissement de la route 257 en direction de la Ville de Scotstown.

Les travaux selon l'estimé reçu concernant les travaux de forage et dynamitage requis pour l'élargissement de la route 257 à deux endroits. Le premier, d'une longueur de ± 9 m et le deuxième de ± 42 m.

Prix maximum : 7 300 \$ pour l'ensemble des travaux. Les taxes TVQ et TPS sont en sus.

Malgré le prix complet, advenant qu'une partie du roc soit défait par les travaux exécutés par le « tramac » et/ou que les longueurs soient moindres, les travaux seront exécutés au tarif horaire de :

. Foreuse, dynamiteur et équipe : 240 \$ / heure plus les taxes plus les explosifs et les frais de déplacement de la foreuse à 105 \$ / heure plus les taxes.

Le guide du poteau de l'Hydro-Québec, situé dans la zone du dynamitage devra être enlevé avant le début des travaux.

Si requis, Forage Frontenac fournira les matelas pare-éclats et la municipalité sera responsable de leur manipulation ainsi que la fourniture de pierre nette ± ¼ à ½ pouce ou de 0-¾ pouce pour mettre dans les trous de forage.

La municipalité se réserve le droit d'annuler le contrat en cours de travail si la qualité du travail ne satisfait pas les exigences demandées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.4 Hydro Québec – Demande de déplacement de hauban(s)**

Considérant les travaux de mise à niveau de la route 257 seront exécutés dans les prochaines semaines dans le but de rendre la route plus sécuritaire;

Considérant que ces travaux requièrent du dynamitage et/ou concassage du roc par une pelle mécanique avec un « tramac »;

Considérant que la ligne électrique, les poteaux et haubans sont situés près de la zone des travaux;

**2009-157**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu qu'une demande soit adressée à Hydro Québec dans le but de déplacer un ou deux haubans situés près ou dans la zone des travaux à exécuter.

Notre demande est à l'effet que ces déplacements soient exécutés gratuitement par Hydro Québec

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.5 Autorisation d'achat au superviseur**

Considérant les travaux de mise à niveau de la route 257 qui seront exécutés dans les prochaines semaines;

Considérant que certaines fournitures seront nécessaires lors des travaux, telles que peinture, crayons feutres, piquets, signalisation, location d'outils, etc.;

**2009-158**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'autoriser l'engagement de dépenses pour un montant de 500 \$ de façon mensuelle.

Monsieur Renald Lessard, responsable de la supervision des travaux est autorisé à faire les achats et/ou location des fournitures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**19.6 Location de signalisation**

Considérant les travaux qui seront exécutés sur la route 257 en direction sud vers la ville de Scotstown;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer la signalisation adéquate lors de travaux sur le réseau routier;

**2009-158**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu d'autoriser la location de panneaux de signalisation obligatoire pour indiquer les travaux sur le réseau routier.

Les panneaux nécessaires seront loués auprès de la compagnie Signalisation de l'Estrie au coût de 1,02 \$ par panneaux par jour incluant le pied sans les taxes pour un tarif de 1,15 \$ par jour incluant les taxes ainsi que toutes autres fournitures pour signaler les travaux en cours et/ou pour diriger la circulation lors des travaux ainsi que les frais pour la livraison.

Monsieur Renald Lessard, responsable de la supervision des travaux est autorisé à louer le matériel.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**20. Travaux chemin North Hill**

2009-159

**20.1 Offre d'échange de terrain avec la Compagnie Domtar**

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu

Que le Canton de Lingwick demande à la Compagnie Domtar de procéder à un échange de terrain pour effectuer des travaux de réfection du chemin North Hill.

Le secteur et les terrains visés par les travaux selon les plans de l'arpenteur Michel Perreault – Référence : LM68P1, minutes : 3993, en échange de la partie nécessaire au redressement de la route, une partie du lot 2, rang B appartenant à Domtar contre la rétrocession d'une partie actuelle de la route, soit une partie du lot 2, rang A, appartenant au Canton de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**20.2 Travaux**

Les résolutions sont déjà adoptées pour la location de la pelle mécanique.

**21. Travaux**

2009-160

**21.1 Fauchage des bords de route**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de retenir les services de Les Entreprises Carrier et Fils (Réjean Carrier) pour les travaux de fauchage des bords de routes :

. Route 257, chemin du Belvédère, rang des Pointes, chemin Montagne Rouge, chemin North Hill, chemin Brookbury, chemin McAulay, chemin Galson, chemin Mc Gill et chemin Loiselle;

Au taux de 50 \$ / heure sans les taxes.

Les travaux devront être réalisés au plus tard le 17 juillet 2009.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**21.2 Signaleur pour travaux sur la route 257 (en direction de Weedon)**

Les services de l'un des deux signateurs engagés par la résolution 2009-150 seront retenus.

**22. Lumières – Chemin North Hill et Route 108**

Le dossier est reporté au prochain atelier.

**23. Camion citerne – Demande d'appel d'offres d'achat**

Une séance extraordinaire a été tenue le 28 avril 2009 et la résolution 2009-119 a été adoptée dans le but de procéder à une demande d'appel d'offres pour l'acquisition d'un camion citerne.

**24. Adoption des comptes pour la suite du mois d'avril 2009 et comptes courants**

**Liste des chèques émis au cours du mois d'avril**

11461	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 4-4-2009	200,00 \$
11462	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell : Bureau : télécopieur : 85,88 \$ Garage : 97,43 \$	183,31 \$
11463	Ass. Directeurs municipaux Québec	Inscription congrès annuel – Résolution 2009-083	395,06 \$
11464	DBO Expert inc.	Centre comm. - vérification 2009 – Rés. 2009-106	56,44 \$
11465	Comité de la St-Jean-Baptiste	Don - Résolution 2009-110	100,00 \$

11466	Canac-Marquis Grenier	Aspalte et transport et palette	499,81 \$
11467	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 11-4-2009	200,00 \$
11468	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Centre com. : 361,95 \$ Hydro Québec : Parc : 467,59 \$	829,54 \$
11469	Centre 24-juin	Programme PEP - Résolution 2009-014	227,90 \$
11470	Conseil Sport Loisir de l'Estrie	Adhésion 2009 - Résolution 2009-112	65,00 \$
11471	Me Claire Bouffard – En Fiducie	Achat parc. Terrain : RR & YB & PC & RG DM	410,15 \$
11472	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 18-4-2009	200,00 \$
11473	Fédération Québécoise Municipalités	Séance d'information - East Angus – Internet	84,66 \$
11474	Fournier Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 25-4-2009	200,00 \$
11475	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Telus : site web	11,23 \$
11476	Centre 24-juin	Programme PEP - Augmentation tarif	82,51 \$
11477	Bourque Michel	Serv. Inc. : Entraide et pratique Hampden	120,00 \$
11478	Bouffard Stéphane	Serv. Inc. : Entraide et pratique Hampden	129,37 \$
11479	Bourque Sylvio	Serv. Inc. : Entraide et pratique Hampden, vérification	136,34 \$
11480	Corriveau Martin	Serv. Inc. : pratique	55,73 \$
11481	Gaillard Benoît	Serv. Inc. : pratique	55,73 \$
11482	Morin Claude	Serv. Inc. : Entraide et pratique Hampden	115,44 \$
11483	Rousseau Alain	Serv. Inc. : Entraide et vérification	74,64 \$
11484	Rousseau Jacques	Serv. Inc. : Entraide	59,71 \$
11485	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Pont couvert	28,76 \$
11486	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Remises employeur : avril 2009	3 346,65 \$
<b>Remboursement de prêt à terme</b>			
15/04/2009		Remboursement automatique	
		Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
<b>Dépôt direct - Employés permanents</b>			
Salaire : du 01/04/09 au 30/04/09			
		Dépôt direct	6 149,24 \$
<b>Liste des chèques émis 4 mai 2009</b>			
11487	Chauffage Robert Verret	Voirie : diesel	682,38 \$
11488	Pétroles Sherbrooke	Centre Com et garage : huile à chauffage	1 184,79 \$
11489	JN Denis	Niveleuse Seal de roue	61,09 \$
11490	M.R.C. Haut St-François	Site enfouis. : mars	670,18 \$
11491	Le Centre du Camion (Amiante)	Niveleuse, camion 92 et 97 : valve à frein, etc	173,87 \$
11492	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell Mobilité : location téléavertisseurs	84,71 \$
11493	Dubé Équipement de Bureau inc.	Cassettes audio, cartouche imprimante, Carnets	95,55 \$
11494	Bourque Sylvio	Contrat de travail : remboursement vêtement travail Déplacement service incendie : 20 \$	120,00 \$
11495	Société Coopératives Agricole Weedon	Centre com. : entrée eau, interrupteur, Chaîne	107,18 \$
11496	Services Sanitaires Denis Fortier	Avril : Collecte récupération et déchets et Conteneurs	2 940,27 \$

11497	Fonds de l'information foncière	Avis de mutation	6,00 \$
11498	Pièces d'Auto Angus	Peinture, ampoule, testeur, graisse, diluant, etc	1 302,73 \$
11500	Groupe J.S.V. inc.	Boulon et noix	95,94 \$
11501	Garage Marc Routhier	Travaux nettoyage au jet de sable	812,70 \$
11502	Mécano Pro-diesel inc.	Camion 97 : pièces	56,06 \$
11503	Gilbert Serge	Déplacement : service incendie	191,20 \$
11504	Marois Jean-Guy	Déplacement	52,00 \$
11505	Fournier, Guy	Insp. Bât. : Déplacements et certificat cadeau (Noël)	145,60 \$
11506	M.R.C. du Granit	Formulaires de permis de construction	105,00 \$
11507	Médias Transcontinental S.E.N.C.	Publication Internet : Appel d'offres : gravier	56,44 \$
11508	Centre de gestion de L'équip. Roulant	Camion autopompe : vérification des Pompes	246,50 \$
11509	Gosselin Richard	Déplacements	312,40 \$
11510	AlSCO Corp.	Buanderie	112,62 \$
11511	JN Denis	Niveleuse : sabots de frein, carcasse et sortir roues	3 758,22 \$
11512	Fournier, Guy	Insp. Bâtiment, semaine finis 2-5-2009	200,00 \$
11513	Gagné Céline	Déplacements	112,00 \$
11514	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : garage	402,75 \$
11515	Communication Plus	Voirie : location radios	50,79 \$
11516	Marché Bernadin	Bureau : timbres, crème, média poste : 141,06 \$	157,93 \$
		Garage : Papier toilette, vis, rivets : 16,87 \$	
11517	Pièces d'Auto Angus	Camion 97 : socket, Punch alignement	104,62 \$
11518	Ressort Robert	Vérification camion 97 et fardier : 282,19	679,71 \$
		Réparation camion 97 et fardier : 397,52	
		<b>TOTAL:</b>	<b>31 040,28 \$</b>

2009-161

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 31 040,28 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Certificat de crédit # 2009-05-04-01**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 31 040,28 \$.

**25. Engagement des dépenses pour le mois de mai 2009**

#POSTE	Description	Montant
<b>Conseil municipal</b>		
02-110-00-329	Lait, café, jus, biscuits	15,00
<b>Gestion financière et administrative</b>		
02-130-00-321	Frais de poste et média poste	125,00
02-130-00-670	Papeterie	75,00
<b>Voirie</b>		
02-320-00-522	Couvercle de fosse septique	60,00
<b>Aménagement, urbanisme et zonage</b>		
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	100,00
<b>Loisirs et culture</b>		
02-701-50-310	Frais de déplacement Parc et terrain	75,00
02-701-50-631	Entretien des pelouses, essence et fourn.	200,00

ENGAGEMENT DE DÉPENSES MAI 2009 :

650,00 \$

2009-162

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de mai 2009.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Engagement des dépenses pour le mois de mai 2009**

**Certificat de crédit # 2009-05-04-02**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au montant total de 650 \$.

**26. Soirée de formation - Compostage**

Une soirée de formation gratuite sur le compostage domestique pour les citoyens de Lingwick sera tenue le 21 mai 2009 à 19 h, en concertation avec la MRC du Haut-St-François. Un média poste sera distribué.

**27. Demande d'autorisation CPTAQ – changement d'usage**

Demande d'appui de Monsieur Ghislain Rousseau concernant sa demande présentée à la CPTAQ afin de pouvoir implanter un commerce artisanal, soit une cordonnerie dans une section de son garage résidentiel

Considérant que le demandeur désire implanter une cordonnerie dans une section de son garage résidentiel;

Considérant que le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-St-François favorise de telles entreprises locales;

Considérant que la propriété du demandeur jouit déjà d'un usage autre qu'agricole, soit un usage résidentiel sur un emplacement de 4 041,65 mètres carrés dans la zone RU-5;

Considérant que le Canton de Lingwick fait partie des municipalités dévitalisées;

Considérant qu'un tel commerce s'effectuera entièrement à l'intérieur d'un bâtiment engendrant aucun entreposage extérieur;

Considérant que le règlement de zonage numéro 264-2008 définit les normes concernant les activités artisanales :

Article 4.12 :

*Le canton entend encourager la création de micro entreprise sur son territoire;*

*Ces activités n'entraînent pas de modifications importantes au milieu dans lequel elles s'insèrent et permettent souvent l'émergence de petites entreprises spécialisées. Ainsi pour la présente politique, on entend par activités ou industries artisanales l'offre d'un service ou la création d'un bien d'un produit dont le procédé de réalisation est à très petite échelle, et ce, exclusivement à titre d'usage complémentaire à l'habitation;*

*Intention d'aménagement*

*À l'intérieur des zones où l'usage résidentiel est autorisé, il sera possible de permettre l'implantation de certains types d'activités*

*et industries respectant le caractère du milieu où ils sont situés et les objectifs poursuivis par le canton.*

*Ces services, activités et industries sont assujettis aux conditions suivantes :*

- *n'entraînent aucune identification extérieure à l'exception d'une seule affiche ou enseigne éclairée par réflexion ne mesurant pas plus d'un mètre carré et cinq dixièmes (1,5 m<sup>2</sup>) et ne faisant aucune réclame pour quelque produit que ce soit;*
- *aucune vente au détail excepté pour les produits fabriqués ou réparés sur place;*
- *sont situés dans une dépendance occupant au plus quatre vingt mètres carrés (80 m<sup>2</sup>);*
- *n'emploient pas plus de deux (2) personnes incluant le ou les propriétaire(s);*
- *aucune activité ne doit se dérouler à l'extérieur des bâtiments;*
- *n'entraînent aucun entreposage extérieur;*
- *n'entraînent aucun rejet de contaminant dans l'environnement;*
- *n'entraînent aucun impact significatif sur le voisinage immédiat (bruit, poussière, odeur, circulation de véhicule lourds, etc.);*
- *lorsque les activités dépassent le seuil de l'usage complémentaire, l'usage devra être relocalisé dans un endroit conforme à la réglementation.*

*Les usages demandés et autorisés via cette politique sont :*

***Activités et industries artisanales :***

*- confection ou réparation de vêtements, réparation de chaussures;*

**2009-163**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le Canton de Lingwick appui la demande de Monsieur Ghislain Rousseau présenté auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**2009-164**

**27. Séminaire Salésien – Pont couvert**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'accepter qu'un groupe d'une quarantaine d'élèves cycliste fasse du camping au Pont couvert les 2, 9 et 16 juillet 2009. L'arrivée du groupe sera vers 16 h et le départ vers 9 h le lendemain. Le groupe sera sous la responsabilité du Père Alain Léonard, du Séminaire Salésien de Sherbrooke. La municipalité se dégage de toutes responsabilités face à ce groupe.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**28. Pacte rural – Église Chalmers**

Attendu que selon la résolution 2008-340, adoptée le 3 novembre 2008, la municipalité de Lingwick priorisait le projet de développement résidentiel du Chemin du Belvédère dans le cadre du programme du pacte rural;

Attendu que nous avons reçu une réponse positive et que le projet de développement résidentiel du Chemin du Belvédère est en cours de réalisation;

Attendu que l'église Chalmers constitue un point d'intérêt important de l'étape hors route du *Chemin des Cantons* et qu'il est possible d'y accueillir des spectateurs lors de la présentation de spectacles culturels;

Attendu que les représentants de l'église Chalmers de Gould s'engagent auprès de la communauté à louer cet édifice pour la tenue d'activités culturelles;

Attendu que la municipalité de Lingwick est favorable à ce que certaines améliorations essentielles et sécuritaires soient exécutées dans l'Église Chalmers, telles que :

. Installation d'une entrée électrique de 200 A, filage, etc.

. Installation d'extincteurs, sorties de secours, panneaux de sortie de secours, avertisseurs de fumée, rampe amovible extérieur, etc.

**2009-165**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Marois et résolu d'accepter qu'une somme d'argent provenant du Pacte rural et n'excédant pas 5 000 \$, soit accordée aux représentants de l'église Chalmers de Gould, pour réaliser ces réparations à la condition qu'elles respectent le caractère patrimonial de cet édifice.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**30. Correspondance du maire et/ou de la secrétaire**

La liste de la correspondance reçue est déposée.

**31. Varia**

**31.1 Média poste : vente de garage**

Un média poste sera distribué concernant les informations pour les ventes de garage.

*« Les ventes de garage sont autorisées, sans permis ou certificat d'autorisation, deux fois par année, soit la fin de semaine de la Fête de la Reine (Fête de Dollar) et de la Fête du Travail. »*

**31.2 Programme : Support à l'Action Bénévole**

Considérant que le Canton de Lingwick a présenté un projet dans le cadre du programme du Support de l'Action Bénévole selon la résolution 2009-06, adoptée le 2 mars 2009;

Considérant que suite à la présentation du projet au Comité de loisirs de la MRC du Haut-St-Francois, la municipalité doit recevoir une aide financière au montant de 1 000 \$;

**2009-166**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que le conseil autorise les travaux d'installation d'un luminaire au Pont couvert et le terrain adjacent selon les travaux suivants :

	Description	Quantité	Total
Bibeau Électrique	Entrée - Sortie cabane : Alimentation 100A 120/240 pour ligne poteau	1	485,00 \$
	Fournir et installer 1 luminaire 250W HPS (Dark SkY) + potence	1	600,00 \$
	Fournir et installer alimentation 100A 120/240 sur un poteau pour un boîtier NEMA 3R de 100A C/A 2 prises duplex GFI 20A 120V et disj 20A 240V	1	560,00 \$

	Fournir et installer câblage au poteau 100A 120/240 C/A accessoires et malt + (Fil 2 NS75TR 4,75\$/mètre) 30 m à 485\$	2,25	1 095,00 \$
TRÈD SCIE	Poteaux 30 pi (112\$ chaque)	3	336,00 \$
Autres	Transport poteaux par camion	1	150,00 \$
	Installation des poteaux		à prévoir
			3 226,00 \$
		TPS	161,30 \$
		TVQ	254,05 \$
		TOTAL	3 641,35 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

- 2009-167**      **31.2**    **FADOQ – Appui**  
Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu d'appuyer l'organisme de la FADOQ de Lingwick pour la présentation d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'un système de son dans le cadre du programme « Support à l'Action Bénévole – volet aînés ».  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2009-168**      **31.4**    **Projet commun année mondiale de l'astronomie**  
Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu d'appuyer l'édition Course Estrie – Année 2009 par une participation financière de 38 \$ dans le cadre de l'année mondiale d'astronomie et afin de souligner l'importance de l'Observatoire du Mont Mégantic.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2009-169**      **31.5**    **Aménagement terrain près de la borne sèche**  
Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin et résolu remettre le terrain dans l'état qu'il était, s'il y a lieu utiliser la machinerie nécessaire et l'achat d'un voyage de terre et semé. Les frais seront partagés avec la Municipalité de Weedon.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2009-170**      **31.6**    **CPTAQ – Déclaration article 32.1**  
Considérant que le Canton de Lingwick a procédé à la cession de certaines anciennes emprises de routes dans le cadre de la réforme cadastrale;  
  
Considérant que les terrains visés par ces cessions sont situés dans la zone agricole permanente;  
  
Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de remplir et transmettre une déclaration selon l'article 32.1 lorsqu'il y a l'aliénation d'une partie de la superficie de droits reconnus au chapitre VII de la Loi. Les frais de 64 \$ sont applicables et seront payés pour les déclarations produites dans les dossiers suivants :  
. Cession de l'ancienne emprise d'une partie de la route 257 au Domaine Sévigny;  
. Cession de l'ancienne emprise d'une partie du chemin Fontainebleau en faveur de Madame Monique Lachance et Monsieur Réal Loubier.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Fête national – Réception d’une subvention**

Le conseiller Marois explique la réception d’une subvention au montant de 631 \$ pour l’organisation de la Fête nationale.

**32. Période de questions**

Une question demandant des informations pour les dates de la tenue d’une vente de garage.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2009-05-04-03**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

**33. Levée de la session**

**2009-171**

Il est proposé par le conseiller Cloutier que la levée de la session soit prononcée. Il est 21 h 40.

**CANTON DE LINGWICK**

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, Mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice générale  
et secrétaire-trésorière